

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 05 ET 6 NOVEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**COORDINAZIONI DI I FINANZIAMENTI MUBILIZATI DA A
CULLITTIVITÀ DI CORSICA E L'AGENZA RIGHJUNALI DI
A SALUTA IN U QUATRU DI A STRATEGIA DI SVILUPPU DI
UN'UFFERTA PER L'ABITATU INCLUSIVU IN CORSICA A
PARTASI DA U PRINCIPIU DI U 2021
COORDINATION DES FINANCEMENTS MOBILISES PAR
LA COLLECTIVITE DE CORSE ET L'AGENCE
REGIONALE DE SANTÉ DANS LE CADRE DE LA
STRATÉGIE DE DEPLOIEMENT D'UNE OFFRE D'HABITAT
INCLUSIF EN CORSE DES LE DÉBUT D'ANNÉE 2021**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse et l'Agence Régionale de Santé de Corse (ARS) ont lancé conjointement, le 18 septembre dernier, un appel à candidatures pour le déploiement du dispositif d'habitat inclusif sur la Corse. Le cahier des charges de cet appel à candidatures a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée de Corse n° 20/031 AC en date du 14 février 2020.

Le présent rapport a pour objet de mieux coordonner les financements mobilisés par la Collectivité de Corse et l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de la stratégie de déploiement d'une offre d'habitat inclusif en Corse dès le début d'année 2021, par une délégation de crédits à la Collectivité de Corse.

Pour mémoire, défini à l'article L. 281-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

La participation de la Collectivité de Corse à cette stratégie de déploiement d'une offre en matière d'habitat inclusif s'inscrit pleinement dans le cadre de la mise en œuvre du « prughjettu d'azzione Sociale 2018-2021 », lequel affiche parmi ses objectifs, celui d'une adaptation de l'offre, dans une logique plus inclusive.

Il est par ailleurs important de rappeler que la Collectivité de Corse et l'ARS ont porté un projet commun qui a permis d'obtenir une labellisation ministérielle « Corse territoire 100 % inclusif » au cours de l'année 2019.

Dans ce contexte, la conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et âgées de Corse a approuvé, le 27 novembre 2019, une stratégie coordonnée.

L'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2020 est ouvert jusqu'au 13 novembre 2020. Dans ce cadre, jusqu'à quatre porteurs de projets seront retenus, entre la fin d'année 2020 et le début d'année 2021.

Les projets retenus feront l'objet d'un co-financement par l'ARS et la Collectivité de Corse à travers la mobilisation de quatre dispositifs distincts :

- Collectivité de Corse → Soutien à la création du projet d'habitat inclusif
Aide à l'investissement pour un montant plafond de 35 000 € par projet (cf. règlement des aides aux tiers).
Au total, cela représente 140 000 €.

- Collectivité de Corse → Expérimentation de la « mutualisation des prestations individuelles » sous réserve de l'accord des habitants. Ce dispositif permettra une optimisation de la gestion et de la mobilisation des interventions au sein du domicile, donc de l'habitat inclusif, notamment dans le cadre de la mise en place d'actions collectives.
Montant variable selon les projets.
- ARS → Financement du fonctionnement du projet
Attribution d'un forfait pour financer le projet de vie sociale des habitants. Le montant maximum du forfait annuel habitat inclusif est fixé à 60 000 € par projet.
Au total, cela représente 240 000 €.
- ARS → soutien à la création du projet d'habitat inclusif
Aide à l'investissement pour un montant plafond de 30 000 € par projet
Au total, cela représente 120 000 €.

Au global, au titre de l'année 2021, 500 000 € seront dédiés au développement d'une offre d'habitat inclusif en Corse.

Il est à souligner que les financements mobilisés par l'ARS dans le cadre du dispositif d'habitat inclusif relèvent du Fonds d'Intervention Régionale (FIR) 2019. Aussi, ces financements ne sont garantis qu'à la condition qu'ils soient engagés par l'ARS avant la fin du mois de novembre 2020. Compte tenu du calendrier de l'appel à candidatures, la labellisation programmée des porteurs de projets n'interviendra pas avant cette période, mais plutôt entre mi-décembre 2020 et la fin du mois de janvier 2021.

Aussi, l'Agence régionale de santé a proposé de déléguer la gestion de l'enveloppe financière globale dédiée à l'habitat inclusif à la Collectivité de Corse.

Au-delà de l'intérêt premier qui vise à sécuriser l'affectation des crédits sur le dispositif ciblé en Corse, cette démarche permet également d'assurer une meilleure coordination des financements mobilisés par la Collectivité de Corse et par l'ARS, mais aussi afin d'améliorer la lisibilité du dispositif pour les opérateurs.

L'objet du présent rapport est ainsi de valider le principe de délégation de la gestion des crédits par l'ARS envers la Collectivité de Corse, au titre des années 2020/2021 à hauteur de :

- 240 000 € au titre du forfait habitat inclusif
- 120 000 € au titre d'une aide à l'investissement

Afin de se concrétiser, ce mécanisme de délégation de la gestion de l'enveloppe financière doit reposer sur deux engagements conventionnels de nature différente :

- signature d'une convention entre la Collectivité de Corse et l'ARS afin de définir les modalités de cette délégation de la gestion de crédits,
- signature d'une convention tripartite à venir avec chaque opérateur qui verra son projet labellisé dans le cadre de l'appel à candidatures « habitat inclusif »,

Concrètement, ces conventions tripartites entre l'ARS, la Collectivité de Corse et les porteurs de projet permettront de faciliter le suivi du projet et des paiements, avec un seul ordonnateur, la Collectivité de Corse.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de l'ARS Corse de confier la délégation de gestion de l'enveloppe destinée au déploiement du dispositif « Habitat inclusif » inscrite au FIR 2019 pour en assurer la pérennité sur l'exercice 2021.
- de prendre acte des montants proposés pour un transfert s'élevant à 120 000 € en investissement et à 240 000 € en fonctionnement.
- d'approuver l'imputation des recettes comme suit :
 - 120 000 € en investissement au sein du programme 5211
 - 240 000 € en fonctionnement au sein du programme 5134.
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de délégation de gestion avec l'ARS.
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder à la signature des conventions tripartites avec l'ARS et les opérateurs qui verront leurs projets labélisés dans le cadre de l'appel à candidatures en cours.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.